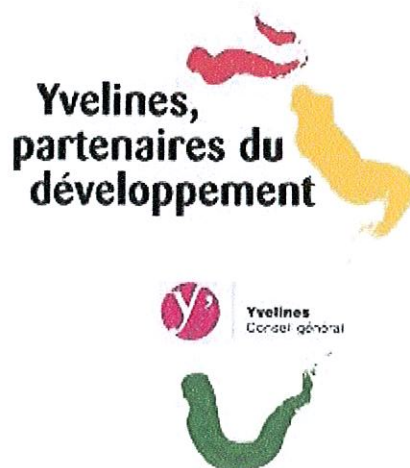




Yvelines
Conseil général



COOPERATION DECENTRALISEE

Département des Yvelines / Groupement intercommunal du Mono

*
* *

CONVENTION-CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE

Période 2012-2015



Yvelines
Conseil général



Entre :

Le Département des Yvelines, collectivité territoriale française,
Dont le siège est sis 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES (France)
Représenté par le Président de son Conseil général,

Et :

Le Groupement intercommunal du Mono, association loi 1901,
Dont le siège est sis quartier Hongodé, COME (Bénin)
Représentée par son Président.

Préambule

Le Département des Yvelines et le Groupement intercommunal du Mono (GI-Mono) ont signé le 30 septembre 2008 un protocole de coopération décentralisée pour une durée de trois ans, étendu d'une année supplémentaire en 2009. Le champ de la coopération couvert par ce protocole était l'accès à l'eau potable, l'accès à l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et la maîtrise des inondations. Pour mettre en œuvre ces orientations sectorielles, un programme transversal visant la création et le renforcement de la structure intercommunale, constituée le 25 mai 2010 sous forme associative, a également été prévue.

A la grande satisfaction des partenaires, des progrès notables ont été accomplis pour améliorer l'accès des populations à l'assainissement et pour organiser une gestion efficace des déchets ménagers. Le projet intercommunal entre les six communes du Mono a été mis en place dans un esprit constructif et le GI-Mono s'est doté de services administratifs et techniques répondant aux enjeux du développement local et du bien-être des populations auxquels la coopération décentralisée apporte sa contribution.

En ce 8 octobre 2011, sous le haut patronage de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Bénin en France, le Département des Yvelines, le Groupement intercommunal du Mono et ses six communes membres, réunies à l'occasion des Assises « Yvelines, partenaires du développement » organisées aux Mureaux, et dont le pays invité d'honneur est le Bénin, entendent confirmer leur souhait de poursuivre ensemble cette coopération jusqu'en 2015 et proclamer solennellement leur attachement à la solidarité entre la France et le Bénin.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1- Objet de la convention-cadre.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les domaines dans lesquels le Département des Yvelines et le Groupement intercommunal du Mono entendent poursuivre leur coopération décentralisée pour la période 2012-2015, et les modalités de mise en œuvre des actions communes.

Les deux parties rappellent leur attachement à apporter leur contribution, à l'échelle du Mono, à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, et à mettre en œuvre des actions de coopération de qualité, en suivant les recommandations de la Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale adoptée par le Département des Yvelines le 8 juillet 2011.

Article 2- Domaines de la coopération.

Les deux parties entendent développer des programmes de coopération dans les domaines suivants :

- organisation et gestion des déchets ménagers ;
- accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations ;
- maîtrise des inondations à travers des actions de prévention et de secours ;
- valorisation du patrimoine du Mono à travers le tourisme et la culture ;
- renforcement de l'intercommunalité constituée entre les six communes du Mono.

Elles conviennent par ailleurs d'étudier toute opportunité d'action conjointe en faveur de la promotion de la décentralisation, de la coopération décentralisée et des liens d'amitié entre la France et le Bénin.

Article 3- Engagements des parties.

Le Département des Yvelines s'engage à mobiliser des ressources financières ainsi qu'à rechercher tout partenariat en France, en Europe et ailleurs afin de contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention. Il s'engage par ailleurs à mobiliser au sein de ses services ou auprès de ses partenaires en Yvelines et en France une expertise qualifiée et appropriée aux enjeux de sa coopération avec le GI-Mono. Enfin, il s'engage à promouvoir en Yvelines et en France le potentiel de la coopération avec les acteurs du Mono et à favoriser, dans le cadre de ses dispositifs de financement proposés aux collectivités, associations et collèges des Yvelines, les initiatives en faveur du Mono.

Le Groupement intercommunal du Mono s'engage à mobiliser des ressources financières ainsi qu'à rechercher tout partenariat au Bénin, en Afrique et ailleurs afin de contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention. Il s'engage à mobiliser les ressources humaines et moyens techniques appropriés à la réalisation des objectifs de sa coopération avec le Département des Yvelines. Enfin, il s'engage à apporter son concours à toute initiative menée sur son territoire par des acteurs yvelinois et à promouvoir auprès des autorités béninoises les résultats de la coopération avec les acteurs des Yvelines.

Article 4- Mise en œuvre des programmes d'actions.

Les programmes d'actions feront l'objet de conventions portant programmes de coopération qui seront adoptées par les deux partenaires chaque année. Un bilan annuel des programmes sera effectué chaque année à travers un rapport d'activités et financier préparé par le GI-Mono.



Yvelines
Conseil général



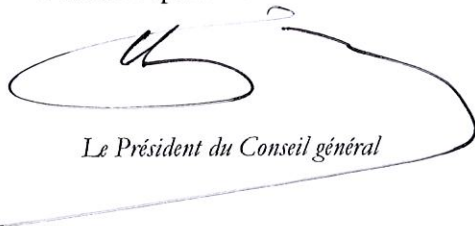
Afin de favoriser l'autonomisation du GI-Mono et, plus largement, la décentralisation au Bénin, les deux parties conviennent de privilégier un appui budgétaire direct de la part du Département des Yvelines au GI-Mono, sans exclure cependant, et selon les opportunités, des conventions avec des tiers pour la réalisation de certaines opérations spécifiques. En contrepartie de ce soutien budgétaire direct, le GI-Mono procédera à une certification annuelle de ses comptes qui sera transmise avec le rapport d'activités au Département des Yvelines.

Article 5- Durée de la convention-cadre.

La convention-cadre est signée pour une durée de quatre années civiles à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait aux Mureaux, le 8 octobre 2011, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département des Yvelines



Le Président du Conseil général

Pour le Groupement intercommunal du Mono



Le Président du Bureau exécutif